

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 15/70

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 30 avril 2014 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la décision n° 13/30 du 1^{er} décembre 2013 portant délégation de signature à Mme ERRERO, attachée d'administration hospitalière, responsable administrative du pôle de psychiatrie adulte du centre hospitalier de CHATEAUROUX ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice générale de la direction commune,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Madame Jocelyne ERRERO**, attachée d'administration hospitalière, responsable administrative du pôle de psychiatrie adulte du centre hospitalier de CHATEAUROUX, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur :

- les lettres, attestations et documents relevant de ses attributions,
- les feuilles de congés des agents de l'administration du site du pôle de psychiatrie adulte,
- les demandes de séjours thérapeutiques,
- tous les certificats et documents relatifs aux soins sans consentement.

Article 2

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

L'attachée d'administration hospitalière rend compte à la directrice générale ou au directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 19 octobre 2015 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice générale de la direction commune peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 5

La présente décision se substitue à sa d'effet à la décision n° 13/30 du 1^{er} décembre 2013 portant délégation de signature à Mme ERRERO, attachée d'administration hospitalière, responsable administrative du pôle de psychiatrie adulte du centre hospitalier de CHATEAUROUX

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée aux :

- directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération du centre hospitalier de CHATEAUROUX.
- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 19 octobre 2015.

La directrice générale
de la direction commune,

signé

Evelyne POUPET

La délégataire,
l'attachée d'administration hospitalière,

signé

Jocelyne ERRERO